

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOUIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 juillet. — Quatre escadrons du 6^e régiment de dragons vont partir pour Derby, et deux escadrons du même corps ont reçu ordre de se rendre à Macclesfield.

— *The Courier* publie une lettre que le général colombien Paez a adressée à Bolivar, antérieurement à celle du 24 mai (V. n° d'hier), et dans laquelle il tâche pareillement de justifier sa conduite, en attribuant toute la faute au gouvernement de Venezuela. Il assure qu'il a voulu se retirer, et qu'il n'a fait que céder au vœu du peuple en se chargeant du commandement en chef. Il promet de maintenir la paix, mais il ne répond pas de la tranquillité intérieure si le gouvernement de Bogota fait tirer un seul coup de fusil contre lui; il ne veut pas être agresseur, mais il se vengera de toute insulte qu'on voudrait lui faire. Enfin, il invite Bolivar à revenir et à lui permettre de se retirer dans ses foyers.

Voici la proclamation que le général Paez a fait publier après son entrée à Caraccas:

« Habitans de Venezuela, c'est par le vœu libre du peuple que j'ai été nommé chef du gouvernement civil et militaire. Sans égard pour ma situation personnelle, mon attention ne s'est dirigée que vers les intérêts de mon pays. Nos ennemis se félicitaient déjà, et croyaient nous asservir de nouveau à leur pouvoir: ils se sont trompés, et nous trouveront disposés à les repousser comme nous l'avons fait jusqu'à présent.

« La loi suprême d'un état est sa propre conservation. C'est elle qui nous a dicté les mesures que nous avons adoptées et qui sont consignées dans les actes municipaux. Le public sera informé de tout ce qui l'intéresse par la voie de la presse. En attendant, il suffit de savoir que les lois règnent comme auparavant, et que toutes les garanties seront respectées: en un mot, tout ce qui n'est pas en opposition avec la résolution que nous venons de prendre, suivra la même marche que jusqu'à présent.

« Les peuples gémissaient sous le poids d'une mauvaise administration, désiraient ardemment de voir appliquer un remède à tant de maux. Voilà la cause qui nous a fourni l'occasion dont nous avons profité, de chercher ce remède dans la constitution même.

« Nous sommes déterminés à accélérer l'époque de la grande convention qui nous avait été annoncée pour l'année 1831. Le président libérateur sera notre arbitre, notre médiateur, et il ne sera pas sourd aux plaintes de ses compatriotes.

« Notre situation particulière nous impose le devoir de nous armer. Menacés en même temps au dehors, et par nos ennemis communs et par les machinations de l'égoïsme, il y aurait imprudence de notre part à ne pas prendre une attitude convenable.

« Le pouvoir que vous m'avez confié n'est pas destiné à vous opprimer, mais à vous protéger et à assurer votre liberté. Je consulterai toujours l'opinion des hommes sensés, et je mettrai à exécution leurs sages décisions.

« Joseph-Antoine Paez. »

Quartier-général de Caraccas, 19 mai 1826.

FRANCE.

Paris, le 16 juillet. — La santé de Talma va toujours en s'améliorant. Mlle. Duchesnois est partie ce matin pour les départemens de l'Est.

— On nous écrit de Bayonne :

Les nouvelles de Lisbonne, en date du 5, annoncent que tout était tranquille. La nouvelle constitution n'était pas encore connue et l'on attendait, avec impatience, l'arrivée de la frégate anglaise *le Diamant* ayant à bord lord Stuart, et qui était partie du Brésil en même temps qu'une corvette portugaise arrivée le 3 à Lisbonne. La régence a fait publier l'amnistie, la cession de la couronne à la fille de l'empereur, la convocation des cortès et les autres actes arrivés du Brésil. (*Etoile.*)

— MM. le duc de Richelieu, le comte de Laborde et leurs compagnons de voyage dont nous avons annoncé l'arrivée à Corfou, sont partis le 19 juin pour Zante sur le vaisseau de l'amiral Neale.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfou, le 20 juin. — Les parties de l'Épire et de la Macédoine qui étaient restées jusqu'à présent étrangères aux événemens de la Grèce, sont en pleine insurrection. Depuis Janina jusqu'à Durezso d'une part, et de l'autre jusqu'à Ochidra, les montagnes sont remplies de bandes armées qui font justice de leurs oppresseurs. Accablés d'impôts, de corvées, on avait enlevé tous les paysans capables de travailler pour les employer pendant trois années consécutives à creuser des tranchées devant Missolonghi, sous le bâton des Turcs, sans solde. Indépendamment de ceux qui ont péri, d'un grand nombre de mutilés, on se préparait à enlever le restant des populations chrétiennes, afin de les employer à d'autres sièges, quand les Épirotes, désertant les villages situés dans les vallées, se sont retirés dans les escarpemens du Pinde. Aussitôt les Turcs de

Janina se sont portés contre le Zagori qu'ils ont dévasté, mais force a été qu'ils se retirassent dans leur ville délabrée où ils sont tellement entourés qu'ils n'osent plus sortir qu'en corps pour faire des fourrages à une ou deux lieues à la ronde. C'est seulement par caravanes armées qu'ils peuvent communiquer avec Arta.

Du côté de la moyenne Albanie, Konitza, le Caramouratadiz et le canton de Premiti ont proclamé leur indépendance. Albanais, mahométans ou chrétiens, tous ont déclaré que fatigués de vexations, ils ne voulaient plus reconnaître ni sultan, ni visir, ni pacha, et quelques envoyés de la Porte qui se trouvaient dans ces contrées ont été assassinés ou pendus.

— On lit dans le *Courrier français* :

« On assure que M. Canning à qui on faisait des représentations au sujet de l'expédition de lord Cochrane, a répondu que tant que cet amiral n'entrerait pas avec ses bâtimens dans un port soumis aux lois anglaises (tel que Malte dans la Méditerranée), le gouvernement britannique n'avait point à se mêler de sa conduite. Il paraît que lord Cochrane a conçu, comme moyen d'applanir toute difficulté, le projet d'emparer de l'île de Rhodes pour y rétablir l'ordre de Malte, et qu'il arborerait le pavillon de cet ordre. »

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 JUILLET.

Hier un enfant âgé de neuf ans, nommé Pierre-Joseph Vieilvoye, jouant avec ses camarades près la porte Saint-Léonard, est tombé sous la roue d'une charrette qui lui a fracturé le bras gauche. Transporté à l'hospice de Bavière, on a été obligé de lui faire l'amputation.

Il ne paraît pas qu'on puisse adresser au conducteur de la charrette le moindre reproche sur ce malheur.

— S. S. le pape a récemment adressé au roi une lettre autographe. Le courrier du cabinet des Pays-Bas, M. Ginot, porteur de la réponse de S. M. a traversé avant-hier Bruxelles. (*Journal de Bruxelles*)

— On écrit d'Anvers, le 17 juillet :

« Il y a quelques jours qu'un jeune garçon de cette ville a donné une preuve admirable de présence d'esprit et de dévouement. Une société se livrait à l'exercice de la grande arbalète, rue Sans Fin. Un enfant de trois à quatre ans, échappé à la surveillance de ses parens, s'était glissé, sans qu'on l'aperçut, et s'était placé tout-à-coup devant et contre le but. Le signal du tireur était donné et la flèche allait partir ou peut-être était partie, lorsque le jeune homme dont nous parlons, se précipita sur l'enfant et l'étendit par terre avec lui. La flèche passa au-dessus d'eux sans les atteindre. La société a donné une montre d'argent à ce jeune garçon, dont le trait mérite d'autant plus d'être connu que peu d'hommes en seraient capables. »

— La commission d'enquête de Pétersbourg a fait publier le 1^{er} juillet son rapport à l'empereur. Après avoir protesté de l'impartialité qui a présidé à ses opérations, la commission s'exprime ainsi :

De l'ensemble des faits, il résulte que, dans l'année 1816, quelques jeunes gens, revenus de l'étranger après les campagnes de 1813, 1814 et 1815, et connaissant la tendance politique de plusieurs sociétés secrètes qui existaient alors en Allemagne, conçurent l'idée d'établir en Russie des associations semblables. Les premiers qui se communiquèrent cette idée, furent Alexandre Mouravieff (aujourd'hui colonel en retraite), qui d'abord se proposait de faire entrer cette société secrète dans le cadre de quelque loge maçonnique, le capitaine Nikita Mouravieff, et le colonel prince Troubetzkoy. Leur mobile, suivant le témoignage écrit d'Alexandre Mouravieff, était un amour mal entendu de la patrie, qui dérobait à leurs propres yeux les mouvemens d'une inquiète ambition.

A ces premières conférences sur la formation de la société assistèrent, outre les individus dont on a déjà rapporté les noms, les sieurs Yakouchkine et Serge, ainsi que Mathieu Mouravieff-Apostol, officiers de l'ancien régiment *Séménoffsky*. Ils ne procédèrent point alors à l'exécution de leurs projets, et ce ne fut qu'au mois de février de l'année suivante (1817), que le capitaine Nikita Mouravieff ayant fait connaissance avec le colonel Pestel, et l'ayant, comme il le dit, mis en rapport avec Alexandre Mouravieff, qui avait déjà des relations intimes avec le prince Serge Troubetzkoy, que s'organisa une première société secrète, sous le titre d'*Union du Salut*, ou des vrais et fidèles enfans de la patrie. Cette société comptait alors trois classes: celle des frères, celle des hommes et celle des Boyars. Les réceptions étaient accompagnées de cérémonies solennelles. Les candidats prêtaient serment de garder le secret sur tout ce qui leur serait confié, quand même leurs opinions et leurs vœux ne s'accor-

deraient pas avec celles de la société. A leur admission, ils prêtaient un second serment. Chaque classe et les anciens étaient liés, en outre, par un serment spécial. Ils s'engageaient à marcher vers le but de l'Union et à se soumettre aux décisions du conseil suprême des Boyars, bien que, d'après les déclarations du seul prince Troubetzkoy, ce titre de Boyar dut rester ignoré de tous les individus des classes inférieures. Ceux dont cette société se composait alors, étaient Alexandre, Nikita, Serge et Mathieu Mouravieff, le prince Serge Troubetzkoy, Novikoff (ci-devant directeur de la chancellerie du gouverneur-général de la Petite-Russie, décedé depuis hors du service public) Michel Loumine et trois autres membres. Mais ces derniers, ayant ensuite abandonné la société à diverses époques et rompu toute relation avec les plus ardents de leurs anciens collègues, ont été jugés dignes d'un généreux pardon, et V. M. I. a voué à l'oubli cette erreur d'un moment, qu'excusait encore leur extrême jeunesse. Dès l'origine, le but de cette association fut le changement des institutions existantes dans l'empire. Telles sont à cet égard les déclarations unanimes d'Alexandre, de Serge, de Mathieu et de Nikita Mouravieff, ainsi que de Pestel.

Quant au prince Serge Troubetzkoy, il affirme qu'ayant la conscience de leur faiblesse et de la témérité de leur entreprise, ils discutaient surtout dans leurs réunions les moyens de travailler au bien de leur patrie; de concourir à l'accomplissement de tout dessein utile, si ce n'était par une coopération active, du moins par une approbation hautement exprimée; de contribuer à la répression des abus par la publication de tout acte condamnable qu'auraient commis des employés indignes de la confiance nationale, mais principalement d'accroître les forces de leur société par l'acquisition de nouveaux membres, dont les talents et les qualités morales devaient être constatés à l'aide d'informations préalables, et qui devaient même subir certaines épreuves. Ce fut aussi dans ces premiers conciliabules qu'ils résolurent de proposer à Yakouchkine et au général major Michel Orloff de s'unir à eux. Le premier venait de quitter Pétersbourg, et le second s'occupait, à la même époque, avec le comte Mamonoff et le conseiller d'état actuel Nicolas Tourguaneff, de la formation d'une autre société, qui devait porter le titre de *Société des chevaliers russes*. Le général major Michel Orloff et Alexandre Mouravieff s'invitèrent réciproquement à accéder à leurs sociétés respectives, mais ils ne purent s'accorder sur les principes d'une réunion. L'intention du général était, d'après ce qu'il a déclaré, de fonder une société dont le seul objet eût été de mettre un terme aux concussions et aux autres abus qui s'étaient glissés dans l'administration intérieure de l'empire, intention qu'il se proposait même de soumettre à l'approbation de S. M. I. Mais plus tard, ajoutant foi à des bruits qui prétaient à l'empereur Alexandre le dessein de rétablir la Pologne dans son ancien état, et attribuant ce projet aux sociétés secrètes polonaises, il avait voulu contrebalancer leur influence par le moyen de l'association à laquelle il travaillait. Toutefois, ses plans n'eurent aucune suite, et l'association dont il avait conçu l'idée ne se forma point. Quelques uns de ses membres, et notamment Pestel, quittèrent Pétersbourg; d'autres trouvaient de l'incohérence dans ses vues et des inconveniens dans ses lois. D'autres encore, et surtout ceux qui avaient simplement reçu la proposition de s'affilier à l'union (l'union du salut) comme Michel Mouravieff, frère d'Alexandre; Bourtoff, Pierre Kaloschine, Yakouchkine, Von Viesen, exigeaient que la société se bornât à agir lentement sur les esprits, qu'elle changeât ses statuts qui, d'après l'expression de Nikita Mouravieff, avaient pour base des sermens le principe d'une obéissance aveugle, l'emploi des plus violents et des plus terribles moyens, des poignards, du poison, etc., et qu'à la place des lois, elle en adoptât d'autres, dont les principales dispositions auraient été puisées dans le code présumé du *Tugend-bund*, tel que venait de le publier une feuille allemande, intitulée: *Freywillige Blätter*. Les membres primitifs de l'union, qui se trouvaient alors à Moscou avec une division des gardes, s'opposèrent long-tems à ce désir, et il est à remarquer que c'est lors de ces discussions et dans une séance à laquelle assistèrent Alexandre, Nikita, Serge et Mathieu Mouravieff, Yakouchkine, Von Viesen, Loumine et le prince Théodore Schakowsky, que naquit, ou du moins que fut émise pour la première fois, l'affreuse idée du régicide.

Un des membres, Alexandre Mouravieff, avait reçu une lettre du prince Troubetzkoy, qui annonçait que l'empereur avait l'intention de restituer à la Pologne toutes les provinces conquises par la Russie, et que prévoyant de la part des Russes du mécontentement et même de l'opposition, il songeait à se retirer à Varsovie avec toute sa cour, et à laisser la patrie en proie aux troubles et à l'anarchie. Cette nouvelle, dont ensuite les conspirateurs eux-mêmes reconnurent l'absurdité, produisit néanmoins sur eux un effet à peine croyable. Ils s'écrièrent qu'un attentat contre la vie de l'empereur était de toute urgence. Le prince Théodore Schakowsky, à ce que dit Mathieu Mouravieff, proposa de n'en remettre l'exécution que jusqu'au jour où son régiment monterait la garde. Et l'on voulait déjà tirer au sort à qui serait l'assassin, lorsque livré depuis long-tems aux tourmens d'une passion malheureuse, qui lui faisait haïr l'existence, excité par l'agitation de ses compagnons, enflammé par leurs discours, Yakouchkine offrit son bras au régicide. Il parut toutefois, dans son égarement même, sentir l'énormité du crime qu'il méditait. *Le destin a marqué en moi sa victime, disait-il. Devenu sélerat, je ne pourrai plus vivre, je frapperai le coup et je me tuerai.* Tous les autres s'effrayèrent, leur fougue se tempéra et ils arrêtèrent cet élan. Le général-major Von-Viesen s'efforça de leur prouver que la nouvelle qui les avait troublés, était dénuée de fondement, ce que le prince Troubetzkoy lui-même, appelé plus tard à Moscou pour éclairer le fait, fut obligé de reconnaître. De son côté, Serge Mouravieff-Apostol, dans une opinion écrite, transmise à la société le lendemain, représenta que le crime projeté serait un crime stérile, parce que la société ne possédait pas encore les moyens d'en tirer parti. Yakouchkine se rendit à ces raisons, mais accusant ses collègues de l'avoir porté à un dessein coupable qu'ils condamnaient eux-mêmes, il rompit pour quelque tems ses relations avec eux et avec la société qui, peu après, changea d'organisation, prit le titre d'Union du bien public.

(La suite à un numéro prochain.)

— Nous nous sommes attachés, dans une foule d'occasions, à aire ressortir les avantages de la publicité. Chaque jour nous ne cessons de la présenter comme le complément de toutes les autres garanties, comme le principe vivifiant des institutions constitutionnelles, comme le premier moteur de l'esprit public. Nous remarquons avec plaisir que le *Journal de Bruxelles*, semble partager cette opinion. Voici comme il s'exprime, dans un de ses derniers numéros, en rendant compte de la première livraison de la *Bibliothèque du Jurisconsulte et du du publiciste*:

« Pour bien apprécier ce caractère général d'utilité, citons les morceaux les plus saillans de cette première livraison. Le premier qui se présente remarquable par la pureté de style et l'élevation des pensées, est le discours prononcé par M. Desrivaux sur l'histoire nationale dans ses rapports avec l'étude de la loi fondamentale, discours où nous trouvons, sur la publicité, le passage suivant: « Il est une garantie qui nous paraît couron-

ner-toutes les autres, c'est la publicité; elle s'attache à une foule d'objets divers, sollicite sous plusieurs formes l'attention, le jugement des peuples, et proclame les faits avec les motifs qui les ont produits; elle met les véritables principes dans le commerce intellectuel: sans la publicité, une nation est environnée de mystère et d'obscurité; sa raison, faute d'application, retombe sur elle-même, périclète dans l'inertie ou s'égare dans des frivolités qui la déshonorent; elle reste dans une longue enfance, ou passe à une caducité précoce. »

Cette sanction donnée par un journal ministériel à l'éloge de la publicité nous paraît d'un bon augure. Eussent les administrateurs, à qui la loi fondamentale ne prescrit nullement un secret que l'intérêt des administrés réproouve, céder à leur tour au vœu d'une opinion qui fait chaque jour de nouveaux progrès dans la nation!

— On mande de Stockholm, le 4 juillet. Le 1^{er} de ce mois, le roi s'est rendu à Nacka, à un demi-mille d'ici, afin de diriger en personne les mesures nécessaires pour éteindre un grand incendie qui a éclaté, le 29 du mois dernier, dans la forêt de cet endroit. Le feu continue ses ravages; il a menacé plusieurs domaines, mais on est heureusement parvenu à les sauver en prenant des mesures énergiques. Il s'est même étendu au-delà d'un lac, et a gagné la forêt située sur l'île de Sickla. Le vent ayant soufflé aujourd'hui avec violence, cet incendie donne de vives inquiétudes. Plusieurs centaines d'hommes des régimens de la garde et de la flotte ont été commandés pour aller travailler à éteindre le feu.

Hier la cour d'assises, après avoir terminé l'affaire du nommé Hauterat, s'est occupée de la cause de Théodore Lombart, âgé de 25 ans, journalier, domicilié à Othée, accusé d'avoir frappé sa mère.

Le 14 mars 1826, l'accusé avait une querelle avec sa mère; un nommé Germeau passant, et apercevant un couteau dans les mains de Lombart, craignit qu'il ne voulût en faire mauvais usage, et s'efforça de le lui arracher; une rixe s'engagea entre eux; ils ne sont séparés que par un autre passant. Echauffé par cette rixe, l'accusé s'est jeté sur sa mère et l'a frappée.

Il est résulté des débats que Lombart est épileptique, qu'il a de fréquentes atteintes de cette maladie, que par suite, sa raison est parfois dérangée.

Il est constaté qu'il avait de fréquentes querelles avec sa mère; mais que cette dernière était toujours opposée à ce que son fils fut livré à la justice; qu'elle avait pour lui toute l'affection d'une mère. La défense en a inféré que probablement elle croyait son fils innocent, et qu'elle devait à la malheureuse maladie dont il était atteint les mauvais traitemens qu'elle en recevait.

L'avocat a prétendu ensuite que l'action criminelle imputée à son client était due à l'épilepsie dont la rixe précédente avait provoqué l'accès. Il a soutenu, d'après les auteurs qui se sont occupés de cette maladie, qu'elle conduit à la manie, à la démence; qu'il faut ménager ceux qui en sont atteints, parce qu'une faible cause, une irritation quelconque peut les pousser à la fureur; il a dit que Lombart était dans ce cas et a conclu à son acquittement.

La cour, n'a pas cru pouvoir accueillir l'exception de démence; elle a déclaré l'accusé coupable et l'a condamné à cinq ans de reclusion et au carcan. Toute-fois elle l'a engagé à se pourvoir en grâce, ce qui fait supposer que les magistrats ne regardent pas le délit comme entièrement dépourvu de circonstances atténuantes.

ASTRONOMIE. Comètes. — Il est maintenant certain que la comète qui s'est montrée en 1786, 1795, 1801—5—18 et 25 est toujours la même. Cette comète dans sa course ne dépasse jamais l'orbite de Jupiter. La plus courte période de sa révolution est d'environ trois années et un quart, et sa distance moyenne du soleil n'est pas plus de deux fois celle de la terre. Elle paraît être liée spécialement au système dans lequel notre globe est placé, et elle traverse notre orbite, non moins de soixante fois dans le cours d'un siècle. M. Olbers, astronome célèbre de Bremen, qui l'a observée avec un soin particulier, s'est occupé dernièrement de calculer la possibilité de son influence sur les destinées de notre globe. Les résultats de ses calculs sont que, dans 83,000 ans, la comète se placera aussi près de la terre que la lune l'est maintenant; qu'en 4,000,000 d'années, elle n'en sera éloignée que de 7,700 milles géographiques, et que, si alors son attraction est égale à celle de la terre, les eaux de l'Océan s'éleveront à la hauteur de 13,000 pieds, c'est-à-dire qu'elles couvriront les sommets des plus hautes montagnes de l'Europe, celui du Mont-Blanc seul excepté. Les habitans des Andes et ceux des montagnes de l'Himalaya seront, dans ce cas, les seuls qui échapperont à ce second déluge; mais ils ne profiteront de cette bonne fortune que pendant 216,000,000 d'années, parce que, à l'expiration de ce terme, notre globe, venant à se trouver directement sur le chemin de la comète, il en recevra probablement un choc si violent que sa destruction finale s'accomplira. Telle est du moins la catastrophe dont M. Olbers menace le genre humain dans 216,000,000 d'années. Heureusement nous avons le tems de nous y préparer.

Fait singulier arrivé à Charlestown. (Etats-Unis.) — Un nègre vient d'être condamné à mort dans cette ville, pour crime d'incendie. Transporté au lieu du supplice, il n'a pu être exécuté attendu qu'il ne s'y est trouvé aucun individu qui ait voulu remplir la fonction de bourreau. Il a donc fallu le reconduire en prison. Ce fait peut être considéré comme une espèce de protestation de la société, contre la peine de mort.

(Revue britannique, mai 1826.)

Suite de l'exposé de la situation de la province de Liège, sous le rapport de son administration, présenté à l'assemblée des états provinciaux à l'ouverture de leur session de 1826.

(Voir le n° 165.)

Mines. — « Par ses arrêtés du 1er janvier de cette année, Sa Majesté a accordé deux extensions de concession aux sociétés charbonnières de Bonne-Fin et de la Haye, près Liège, et une concession de mine de houille à celle de Belle-Vue, au faubourg Saint-Laurent de cette ville.

« Sentant tout le bien qui doit résulter d'un système général de concession, nous n'avons rien négligé pour faire accélérer l'instruction de toutes les demandes de cette nature qui ont été adressées à l'administration. Il est à regretter que les officiers des mines, trop occupés, sans doute, aux travaux de leur service courant, retardent l'envoi des rapports qu'ils doivent nous faire sur les nombreuses demandes de l'examen desquels nous les avons chargés.

« Beaucoup de demandes en concession de mines de fer nous ont été adressées, depuis la création des établissemens importants de Messieurs Cockerill et Orban. Nous ferons tous nos efforts pour faciliter, par la prompt expédition de ces affaires, les développemens que prend cette branche de notre industrie.

« Quelques ouvriers ont péri dans les mines de houille, depuis votre dernière session; l'on ne peut attribuer leur mort qu'à leur propre imprudence. (1)

« Par une méprise grave, un ouvrier a causé l'inondation de la belle houillère de la Plompterie près Liège, appartenant aux concessionnaires de Bonne-Fin. Aucun individu n'y a perdu la vie, mais la masse d'eau qui s'était répandue dans les ouvrages était si grande, que l'on devait appréhender la perte de l'établissement même. Cependant, grâce au zèle et aux efforts soutenus de ses propriétaires, l'on peut espérer que cette houillère intéressante pourra être remise en état d'exploitation par les grandes forces d'épuisement que MM. Orban et compagnie ont résolu d'employer. Leur plan a été approuvé par le gouvernement et va être mis à exécution.

« Il règne une grande activité dans les travaux d'exploitation de nos houillères, par suite de l'état satisfaisant où le commerce de houille se soutient. Les efforts continus et les grands sacrifices que font les exploitans pour entretenir leurs travaux et perfectionner leur système d'exploitation, doivent leur concilier la bienveillance de l'autorité.

« Nous avons soumis depuis l'année dernière, un projet de réglemeut au Gouvernement pour assurer aux ouvriers le payement intégral et régulier de leurs salaires en numéraire. Nous faisons des vœux pour que ce travail obtienne la sanction royale.

« Les redevances sur les mines se sont élevées en 1825, celles fixes à 1,231 fl. 38 c. 1/2 et celles proportionnelles 13,988 » 26 » 1/2

Total 15,219 » 65

« Elles n'ont donné lieu qu'à trois réclamations.
« Les rôles pour les redevances fixes de 1826 sont en recouvrement; ceux pour les proportionnelles sont à-peu-près terminés. (2)

(La suite à un prochain numéro.)

COMMERCE.

Ecole spéciale de commerce de Paris.

La séance du conseil de perfectionnement a eu lieu le 15 de ce mois. On y voyait l'élite du commerce de cette capitale et un grand nombre de dames. Parmi les personnes qui siegèrent au bureau, l'on a remarqué MM. Ternaux, Say, Locré, Prony, Charles Dupin et Laffitte. Ce dernier qui présidait la séance,

(1) C'est à dire à leur ignorance. Qu'on les instruisse, et ces déplorables accidens n'auront plus lieu. En Angleterre, auprès de toutes les grandes exploitations de mines, on a établi des écoles dominicales, où l'on catéchise les ouvriers sur les principes de l'art du mineur. Rien n'est plus facile que d'expliquer à ces hommes, qui connaissent déjà toutes les pratiques de leur métier, pourquoi on leur fait faire telle ou telle chose. L'obéissance la plus prompte aux ordres de leurs chefs et la régularité la plus avantageuse aux intérêts des exploitans sont le résultat et le prix le plus sûr de la très mince avance que les concessionnaires sont obligés de faire pour procurer aux ouvriers cette petite instruction tous les dimanches. Le zèle que plusieurs de nos principaux concessionnaires ont mis à favoriser l'institution philanthropique de M. Dornal doit nous faire espérer qu'ils ne tarderont pas à rivaliser avec les Anglais dans cette partie, comme ils rivalisent avec eux sous le rapport des perfectionnemens qu'ils adoptent chaque jour dans l'emploi des machines et des méthodes.

(2) Il y aurait bien des observations à faire sur le système exclusif et gouvernemental établi par la loi impériale du 21 avril 1810, sur les mines. Mais cela rentre plutôt dans les principes de la haute législation que de l'administration. Nous ferons seulement remarquer, que la loi impériale en méconnaissant le droit de propriété, par le nouveau système qu'elle a établi, a ouvert à l'administration un champ illimité d'arbitraire, qui, par la nature même des choses, tend à s'agrandir chaque jour. L'indemnité que l'on accorde aux propriétaires du sol est devenue tellement illusoire qu'ils ne sont réellement plus considérés comme propriétaires: delà vient que quand l'administration est chargée de l'examen d'une proposition faite par des demandeurs en concession, la dernière chose à laquelle on songe est le droit naturel des propriétaires du terrain.

Quelques propriétaires même ont vainement réclamé le peu de garanties que la loi de 1810 leur a laissées: ainsi, par exemple, il existe dans nos faubourgs des travaux qui, chaque jour, s'avancent vers les propriétés bâties, au mépris de l'art. 11 de la loi.

C'est ainsi qu'il en est toujours des administrations qui ne sont pas bien limitées par les lois. On les institue sous le prétexte de l'ignorance des particuliers et pour l'utilité publique; bientôt, si rien ne les arrête, la sûreté publique même est perdue de vue, au milieu des innombrables et minutieux réglemens qu'elles inventent chaque jour.

Espérons que ce débris incommode de l'héritage impérial sera bientôt remplacé par un système moins compliqué, moins embarrassé dans sa marche, et qui saura mieux concilier les droits de la propriété avec ce qu'exige la bonne administration de cette branche importante de la richesse nationale.

P. S. Il est juste de signaler comme une amélioration la résolution prise récemment par nos états de faire régler dorénavant l'indemnité due aux propriétaires du terrain, sur le produit des mines concédées. (Voir notre numéro du 12 juillet.) C'est à la vérité l'ancienne règle; mais elle a toujours été si mal observée, que nous devons savoir gré à nos états d'en rappeler et d'en solliciter l'exécution rigoureuse.

XH

l'a ouverte par un discours dans lequel, après avoir fait l'éloge de l'établissement, il s'est livré à la recherche de la cause de la crise commerciale de l'Angleterre et du mal-aise qu'on éprouve en France dans certaines branches de commerce et d'industrie; d'une part, un désir trop vif de s'emparer de tous les marchés de l'Amérique, d'autre part, une administration vicieuse lui ont paru exercer la principale influence,

M. Destailades, directeur de l'école, a pris la parole après M. Laffitte. Le commerce et l'industrie française, a-t-il dit, ont reconnu et récompensé nos efforts; le nombre des élèves s'est considérablement augmenté depuis l'année dernière. Les différens états de l'Europe, l'Amérique du sud et la Grèce, tous ont envoyé plusieurs de leurs enfans, qui sont devenus les nôtres et que vous avez traités comme des frères. Ainsi s'établissent de plus en plus entre toutes les nations civilisées des rapports de commerce et de bonne amitié, source de leur prospérité commune.

M. Poux-Franklin, avocat à la cour royale, censeur des études et en même tems professeur de droit commercial, a tracé le tableau de l'instruction donnée aux élèves. Les sciences mathématiques et physiques, la géographie, les langues étrangères, les occupent successivement dans les deux premières divisions du cours d'études.

M. L. Marchand, membre du conseil de perfectionnement, a pris la parole pour faire connaître le résultat de l'examen des élèves qui réclamaient le diplôme de capacité. Les élèves ont été examinés sur la partie des changes par M. Laffitte, sur le droit commerciale par M. Locré, sur l'application de la science du calcul aux opérations commerciales par M. Prony, qui a surtout recommandé l'emploi des logarithmes pour faciliter les calculs, sur l'économie politique par M. Say, sur la mécanique par M. Charles Dupin, enfin sur la connaissance des matières premières et des marchandises par M. Marchand lui-même.

Parmi les conseils que M. Marchand a adressés aux élèves, on a remarqué celui de soigner la correspondance commerciale, d'éviter les mots inutiles, et surtout de la débarrasser de ce jargon ridicule dont elle est encore surchargée. On juge souvent le négociant sur sa correspondance, a-t-il dit. Ce rapport a été écouté avec un intérêt mérité.

M. Ch. Dupin a ensuite obtenu la parole pour exposer les avantages de l'application des mathématiques à l'industrie et au commerce.

M. Blanqui, professeur d'économie politique et d'histoire commerciale, a succédé à M. Dupin. Il est à regretter que l'étendue de son discours, qui contient au delà de six colonnes du *Journal du Commerce*, ne permette pas même une analyse. Nous en citerons un fragment pour donner une idée du beau talent oratoire de M. Blanqui:

« L'industrie est appelée à combler l'abîme qui sépare le possesseur du prolétaire, et l'opulence de la pauvreté. Elle donne une existence à ceux qui n'ont reçu du ciel que des bras et de l'intelligence; elle appelle au banquet de la vie les générations disgraciées, et les intéresse toutes à l'ordre, à la paix, à la prospérité générale. Quand elle manque de terres, elle s'empare de l'air, de la vapeur, de l'eau, du sable des rivages; elle en crée des richesses qui toutes viennent se résoudre en tributs sur l'autel de la patrie. La guerre est sa plus mortelle ennemie, et cependant elle a su braver la guerre, en attendant qu'un jour elle se la puisse asservir. Déjà les chefs des peuples traitent de pair avec elle, et se voient forcés de reconnaître sa puissance; car c'est elle qui donne, si ce sont eux qui dépensent. Ni les vieilles monarchies, ni les républiques nouvelles ne peuvent se soustraire à son influence, parce que son influence, comme celle du soleil, c'est la vie même, la source de toute fécondité. Elle est illimitée comme la pensée humaine, et tandis que, sujette aux caprices des élémens et bornée dans ses produits, l'agriculture est enchaînée au char des saisons, l'industrie indépendante et libre poursuit dans tous les climats ses infatigables travaux. »

« Faut-il vous dire, Messieurs, ce que, depuis dix ans surtout, elle a fait pour l'humanité? Voyez seulement par quel admirable artifice elle a rapproché les distances. Depuis que le génie de Watt a su emprisonner la vapeur dans un cylindre, les navires sillonnent l'Océan en ligne droite, de la Tamise aux bouches du Gange, de la Manche aux sources de l'Orénoque; semblable à des êtres animés, les bateaux à vapeur portent les ordres du commerce et les bienfaits de la civilisation. De Marseille à Naples, de Stockholm à Pétersbourg, de Strasbourg à Rotterdam, au moment où je parle, les vents et les courans des fleuves ont cessé d'être des obstacles à la navigation: l'industrie les a domptés. Les lacs de l'Ecosse, de la Suisse et de l'Italie ont leurs flotilles à l'heure fixe. Entre Liverpool et Dublin, sur cette mer si fertile en naufrages, les paquebots de la Grande-Bretagne, dans l'espace d'une heure, tracent un sillon de cinq lieues.

La vapeur se montre bien plus puissante encore dans nos ateliers, lorsqu'elle anime les millions de fuseaux que nous avons substitués aux quenouilles du vieil âge. On cite en Angleterre plusieurs usines qui fabriquent en 24 heures une quantité de fil de coton capable de faire deux fois le tour du globe; une minute suffit à présent pour produire une pièce de drap de 28 aunes, etc.

En terminant, le jeune professeur a fait un appel à l'industrie en faveur des Grecs. L'enfant de Canaris, qui était présent, a été invité à constater le produit de la collecte qui s'est élevée à 1200 francs.

BOURSE D'ANVERS, du 18 juillet. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 378 p. 070 de perte; le Londres court s'est traité à 4076 1/2 et 4076, il est resté papier, les deux mois ont été offerts à 4073 1/2; le Paris court s'est placé à 47 5/16 et le papier à trois mois à 47 3/4; le Francfort court s'est fait à 35

et le papier à trois mois 35 1/8, il est resté papier; le *Hambourg* est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 125 balles poivre à 21 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 17 juillet. — Dette active, 51 1/4 1/2 5/16. Différée 3/4 1/2 1/6. Bill. de chance, 17 1/2 1/2 1/4 Synd. d'am. 92 1/2 93 92 7/8. Rentes remb. 84 84 3/4 1/2. Lots d°, oo. Act. soo. com. 78 3/4 79 1/2 1/8.

ÉTAT CIVIL, du 18 juillet. — Naissances, 2 garç., 9 filles.

Décès: 2 filles, 1 homme, 2 femmes, savoir:

Marie Catherine Grasse, âgée de 78 ans, titulaire, rue des Croisiers.
Dieudonnée Dujardin, âgée de 85 ans, journalière, rue du Venta.
Isabelle Antoinette Salme.
Louis Vincent, âgé de 60 ans, sans prof., rue sur la Fontaine, époux

TEMPÉRATURE DU 19 JUILLET.

À 9 h. du mat., 18 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 22 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL aujourd'hui jeudi à Fontainebleau, faubourg Sainte-Marguerite. (793)

Premiers nouveaux harengs d'Hollande, au Moriane, rue du Stockis. (794)

Mathieu Gérard Reul huissier cantonné à Louveigné, a l'honneur d'informer les personnes qui auraient besoin de son ministère que l'on peut remettre toutes lettres et paquets à son adresse, chez son confrère Schwob, dit Ignace, dans les galeries du Palais, ou chez son beau-père Jean-Hubert Vieuxtems, sur le vieux Pont-des-Arches, maison vis-à-vis celle de M. l'avocat Balta. M. G. REUL. (791)

L'entrepreneur de la route de Maestricht à Aix-la-Chapelle, fait connaître aux voituriers, qu'il occupera tous ceux qui se présenteront et leur donnera par des sous-entreprises de transport, 3 et 4 florins des Pays Bas par jour, par tombereau à deux chevaux.

S'adresser à M. Riche, hôtel de l'ours à Wick, à Maestricht.

W. DE MOLL, bandagiste-herniaire, aux Degrés-de-St-Pierre, à Liège, donne à l'épreuve ses bandages, qui sont connus par leur perfection dans les villes principales du royaume.

(177) Lundi 24 juillet, vers 4 heures de relevée, on vendra chez Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un bon piano en acajou de Winant de Bruxelles, à 2 cordes et 4 pédales.

(191) A louer pour mars prochain, une belle et spacieuse maison de campagne avec jardin, cour, remise, écurie, sise au milieu du village de Hermalle sous Argenteau près de l'église; on y ajoutera plusieurs bonniers en prairie et terres arables si on le désire.

S'adresser au propriétaire, rue Grande-Tour, n. 86, à Liège.

Chambre garnie à louer, rue Féronstrée n° 591 (789)

Une servante munie de bons certificats et sachant faire la cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Pont-d'Île, n. 2. On cherche pour la même maison une garde-d'enfants sachant un peu co udre. (782)

Chambre ou quartier garni à louer, avec pension ou non rue Basse-Sauvinière, près de la salle de spectacle, n. 843.

A louer pour le Noël prochain, une grande et belle maison propre à tout commerce, sise rue pied du Pont-des-Arches, n. 952. S'y adresser, où sont à vendre un coffre fort en fer, deux services à café en porcelaine dorée, une grande glace en trumeau et une quantité de crins. (792)

A vendre définitivement.

Le 28 juillet à 10 heures du matin en la maison du sieur Riffard cabaretier, à Couthuin.

1°. Le bois de Ver, consistant en taillis et futaye d'une contenance de 20 bonniers métriques des P.-B., situé en la commune d'Oteppe, canton d'Avennes.

2. Le bois de Vallèche, taillis et futaye, contenant 15 bonniers 50 perches des P.-B. sis en la commune de Moha, canton de Héron.

3. Une pièce en lieu dit la Melotte contenant 6 bonniers 63 perches des P.-B., territoire de la commune et canton de Héron.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à maître Loumaye, notaire à Envoz, avec lequel on peut déjà traiter de gré à gré. (790)

() Catalogue d'une belle collection de livres

De théologie, philosophie, histoire, piété, littérature, entr'autres plusieurs ouvrages de l'abbé De Feller etc, de même qu'une quantité de musique provenant de feu M^r Blavier, dont la vente aura lieu, jeudi 27 juillet 1826, chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380. Au prix de 5 cents.

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 31 juillet 1826, aux deux heures de l'après-midi, M^r. Libens, notaire, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente publique d'une maison avec cour, jardin et terrasse donnant sur la Meuse. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire place Saint-Pierre, n. 21, ou au bureau dudit M. le juge de paix.

() Lundi 24 juillet, à 10 heures du matin, les sœurs et dames Mottet et Collard, réexposeront en vente aux enchères publiques, pardevant M. le juge-de-paix Bouhy, en son bureau rue Plattes-Pierres, et par le ministère de M. Bertrand, notaire, à Liège, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue St Severin, n. 678, pour être définitivement adjudgée au plus offrant et dernier enchérisseur.

A vendre pour cause de dissolution de société et à terme de paiement, un fort bel établissement, très bien achalandé, et unique en son genre dans le royaume des P.-B. situé à Bruxelles, rue aux Renards, S^{on} n. 1095, appartenant à M^r F. P. Manteau et frères.

Cet établissement consiste 1° en une fabrique à l'huile, mue par une machine à vapeur de la force de seize chevaux, deux paires de cylindres, trois paires de meules, six presses muettes, six chauffoirs et tous les ustensiles qui en dépendent; on peut employer par an environ 40,000 rasières des P.-B.

On obtient par ce nouveau procédé de fabrication deux pour cent de plus que par les anciens procédés.

2° Une fabrique de savon noir; composée d'après le nouveau procédé, une épuration à l'huile avec tous les ustensiles qui en dépendent.

3° Une maison avec beaucoup d'appartemens de maître, chambres, greniers, cuisine, caves, écuries, remises, cours de devant et de derrière, grand jardin anglais, jardin potager, grande pièce d'eau, différens pavillons, le tout de la contenance d'environ deux bonniers P.-B.

4° Différens grands batimens, servant pour magasins, caves, et citernes à l'huile en plomb: le tout dépendant de la fabrique et trop long à détailler.

On peut facilement ajouter à cet établissement une filature de coton, un moulin à farine, une scierie, une brasserie, une distillerie, et une raffinerie de sel.

Cet établissement est à voir tous les mardi et vendrdi de 6 heures à 11 heures du matin et de 3 à 6 heures de relevée.

S'adresser pour les conditions en l'étude du notaire Bourdin à Bruxelles, rue de l'Hôpital S^{on} n. 485. (757)

(189) A vendre par expropriation forcée,

Art. 1er. Une petite maison avec cour, cotée n. 500, bâtie en briques et couverte en chaume.

Art. 2. Un jardin légumier entouré de haies vives, contenant environ 15 perches 37 aunes.

Art. 3. Une petite maison cotée n. 501, avec une petite étable derrière, bâties en briques et couverts en chaume.

Tous ces immeubles sont situés à Ans, en lieu dit Broux, commune d'Ans et Glain, canton, arrondissement et province de Liège, et sont occupés par la veuve Detige, partie saisie, sauf la maison cotée n. 501, qui est occupée par Bertrand Renkin, houlleur.

La saisie de ces immeubles a été faite par procès-verbal de Mathieu-Joseph Fissette huissier, demeurant à Liège, en date du 7 avril 1826, enregistré à Liège le même jour, à la requête de M. Lambert Corbusier, propriétaire et négociant, domicilié à Liège, rue Féronstrée, sur 1° Marie Robert, veuve Jean-Pierre Detige, cultivatrice; 2° Jean-Joseph Detige, plafonneur; 3° Pente-cotte Detige, sans profession; 4° et Ailid Detige, ménagère, demeurant tous à Ans, commune d'Ans et Glain, canton, arrondissement et province de Liège.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée avant l'enregistrement, le 7 avril 1826, à M. Gerard-Joseph Anten, premier assesseur de la commune d'Ans et Glain.

Une seconde et pareille copie a été laissée le même jour, aussi avant l'enregistrement, à M. Pierre-Jean-Louis-Bernard de Loncin, greffier de la justice de paix du quartier de l'ouest de la commune et canton de Liège.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le 8 avril 1826, v. 29, n° 11.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 13 avril 1826, vol. 22, art. 43.

La première publication du cahier des charges a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le 29 mai 1826, à dix heures du matin.

M^r. Pierre-Joseph Visou, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n° 455, et y patentié pour 1825, le 6 avril, n° 385, 4° classe, occupe pour le poursuivant.

Après les publications du cahier des charges voulues par la loi, l'adjudication préparatoire a été faite à l'audience des criées du tribunal le dix-sept juillet 1826, moyennant cent florins des Pays-Bas, et l'adjudication définitive aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal civil de première instance séant à Liège, le six novembre mil huit cent vingt-six, à dix heures du matin, sur le montant de l'adjudication préparatoire.

VISSOU, avoué.